

Règlement sur la fourniture de repas scolaires - Année scolaire 2025/2026

Commune d'Ixelles

Article 1. Objet

Par son adhésion à l'Association de droit public « *Les Cuisines Bruxelloises* », la Commune d'Ixelles (ci-après « **la Commune** ») a confié à l'Association de droit public « *Les Cuisines Bruxelloises* » (ci-après « **l'Association** ») (i) la confection de repas complets et équilibrés (plat principal – dessert) (ci-après « **les Repas** ») pour les élèves fréquentant les écoles de son réseau en ordre d'inscription aux Repas et de paiement, (ii) la livraison de ces Repas dans les écoles qu'ils fréquentent (ci-après « **l'École** » ou « **les Écoles** ») et (iii) la perception du prix de ces Repas.

Article 2. Données de l'Association

Toute communication peut être adressée à l'Association :

- par courrier à l'adresse suivante : Avenue Jean Sobieski 13 – 1020 Bruxelles ;
- par téléphone au numéro **02/545.13.88** ou **02/545.13.84** ;
- par courriel à l'adresse LCB-DBK@restobru.be ;

ou à tout autre adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique que l'association jugerait opportun de communiquer. L'Association est ouverte tous les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Article 3. Personnes Habilitées

Les parents, les personnes investies de l'autorité parentale par une décision de justice exécutoire ou les personnes désignées spécialement par eux sont des « **Personnes Habilitées** » au sens du présent règlement.

Article 4. Plateforme d'inscription, réservation et de paiement des repas scolaires

L'association met à disposition des Personnes Habilitées une plateforme d'inscription, de réservation et de paiement des repas scolaires, ci-après dénommée « **la Plateforme** ». Cette plateforme est accessible depuis le site internet de l'Association ou à l'adresse <https://repasscolaires.lescuisinesbruxelloises.be>. Sur cette Plateforme, les Personnes Habilitées peuvent :

- 1)ouvrir un compte familial (s'il n'existe pas encore) ;
- 2)inscrire un ou plusieurs enfants pour l'année scolaire en complétant les données demandées sur la Plateforme - Le service Encaissement de LCB valide l'inscription dans un délai de maximum 48 heures ouvrables ;
- 3)mettre à jour les données d'inscription (par ex. changement d'adresse en cas de déménagement) ;
- 4)résérer et payer les repas sur la période de réservation ouverte ;
- 5)ajouter ou annuler des repas sur la période de réservation ouverte ;
- 6)renoncer temporairement ou définitivement au service de l'Association.

Article 5. Période de réservation

L'association ouvre sur la Plateforme au fur et à mesure de l'année scolaire des périodes de réservation (en principe correspondant au mois de consommation sur l'année scolaire).

Article 6. Réservation et paiement des repas scolaires

Chaque période de réservation est ouverte une dizaine de jours avant le premier jour effectif de consommation, de sorte que les Personnes Habilitées puissent réserver et payer les repas de leurs enfants pour la période concernée, avant 9h30 le 3^{ème} jour ouvrable précédent le premier jour de consommation.

Seuls les repas payés sont pris en considération.

Le montant pourra aussi être versé comptant en espèces contre quittance au siège administratif de l'Association pendant les horaires d'ouvertures repris à l'article 2.

Un formulaire de domiciliation peut être demandé à l'Association. Dans ce cas, la validation peut être faite sur la Plateforme sans paiement, l'Association se chargeant de débiter le montant correspondant sur le compte bancaire renseigné dans le formulaire de domiciliation.

Article 7. Modifications des réservations payées

Les Personnes Habilitées peuvent à tout moment en direct sur la Plateforme :

- ajouter un/des Repas, avant 9h30 le 3^{ème} jour ouvrable précédent le jour de consommation ;
- annuler un/des Repas, avant 9h30 le jour ouvrable qui précède le jour de consommation ;
- renoncer temporairement ou définitivement aux Repas, avant 9h30 le jour ouvrable qui précède le premier jour de consommation à partir duquel le renoncement commence à courir.

Toute demande de modification en dehors des périodes précitées ne pourra pas être prise en compte. Par conséquent, aucun événement quelconque (maladie, accident, changement d'École, renvoi de l'élève, déménagement, départ à l'étranger, etc.), porté ou non à la connaissance de l'Association, même s'il laisse présumer que l'élève ne consommera pas le Repas commandé, ne peut exonérer les Personnes Habilitées du paiement de ce Repas, si ce dernier n'a pas été décommandé sur la Plateforme dans les formes et conditions prescrites par le présent règlement.

Article 8. Les Tarifs

L'Association respecte les tarifs des Repas et les conditions à remplir par les Personnes Habilitées pour en bénéficier, les tarifs appliqués sont indexés par **Les Cuisines Bruxelloises**. Les tarifs sont clairement indiqués sur la Plateforme et repris ci-dessous. Si d'application, un tarif réduit est communiqué avant toute réservation.

Les tarifs de base appliqués pour l'année scolaire 2025/2026 sont de 4,01€ TVAC par repas dans le maternel et 4,13€ TVAC par repas dans le primaire.

Pour les Personnes Habilitées dans une situation financière difficile, une prise en charge (partielle ou totale) du montant des repas peut être accordée par la Commune, suivant certaines conditions. Pour plus d'informations, veuillez contacter le service des Affaires sociales de la Commune d'Ixelles par téléphone au 02/515.60.06 ou 02/515.60.07 ou par courriel à l'adresse affaires.sociales@ixelles.brussels.

Article 9. Facture

Les factures sont disponibles sur la Plateforme dès que le paiement est effectué. La Facture est émise dans le respect des règles édictées par le code de la T.V.A.

Si l'enfant bénéficie de la gratuité des repas, ces derniers sont facturés à la structure prenant en charge.

Article 10. Menus

Les menus sont disponibles sur la Plateforme dès l'ouverture de la période de réservation. Certains éléments des menus peuvent être remplacés par des alternatives si l'association doit faire face à un défaut d'approvisionnement de ses fournisseurs.

Article 11. Données personnelles

L'Association s'assure du respect de la protection des données personnelles. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique de confidentialité sur le Site https://www.lescuisinesbruxelloises.be/sites/default/files/u11/politique_de_confidentialite_fr1.pdf ou consulter notre délégué à la protection des données : LCB-DBK-DPO@restobru.be - 02/545.13.88.

Article 12. Droit applicable

Tout litige intéressant l'application, l'interprétation, l'exécution ou la dissolution de la convention de fourniture des Repas et, partant, du présent règlement est régi par le droit belge et relève de la compétence des juridictions de Bruxelles.